



DECISION N° 22/SG/DEC/49

**MONSIEUR THIERRY DEL POSO,
MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT CYPRIEN**

MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

Vu les articles L. 2122.22 et L. 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations accordées aux Maires par les Assemblées Délibérantes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du en date du 24 septembre 2020 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2022 portant délégation au titre de l'article L. 2122.18 du C.G.C.T. à Mme Nathalie PINEAU, Adjointe au Maire,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de satisfaire à ses obligations de formation professionnelle pour un agent municipal, M. Kévin CHENAUD, au titre professionnel de conducteur d'un engin de catégorie E, de type faucardeuse.

CONSIDERANT la proposition de convention de mise à disposition CACES, réalisée par le SAS Centre d'Education et de Sécurité Routière (CESR) 66, rue Alfred de Sauvy, péage nord, 66 600 RIVESALTES, autorisant le personnel du centre de formation à réaliser les tests et épreuves CACES en conduisant et en utilisant les engins et matériels nécessaires de la commune de Saint-Cyprien, à titre gratuit,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition CACES, gratuite, à intervenir entre la commune et le CESR 66 relative à la mise à disposition de locaux et engins de la commune de Saint-Cyprien au CERSR, afin de réaliser sur site, les épreuves professionnelles CACES concernant l'agent, Kevin CHENAUD dont le projet définitif est joint en annexe, à intervenir entre la commune et le CESR 66, **pour l'obtention d'une qualification** et de la signer pour l'exécution de ses dispositions.

ARTICLE 2 : Les épreuves se dérouleront le 21.10.2022 de 13h00 à 16h30 et auront lieu Rue Courteline à Saint-Cyprien.

ARTICLE 3 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance et inscrite sur le registre prévu à cet effet.

FAIT A Saint-Cyprien, le 28/09/2022

P/O LE MAIRE,
L'Adjointe Déléguée
Madame Nathalie PINEAU



Acte rendu exécutoire après

- dépôt en Préfecture le :
- Affichage le :
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
066-216601716-20220928-DEC-09-2022-CC
Date de télétransmission : 30/09/2022
Date de réception préfecture : 30/09/2022

